

## **REGLEMENT DU JEU « LA VIE EN ROUGE »**

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

La Société HALLOWEEN, au capital de 95 000 EURO €, immatriculée au registre du commerce 39004521900065 et ayant son siège social au 16 bis rue des Potiers 31000 Toulouse (ci après la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours photo sans obligation d'achat intitulé « LA VIE EN ROUGE ».

Ce jeu concours photo se déroulera du 01 Aout 2012 au 31 Janvier 2013 et sera ci-après nommé « le JEU »

Il y aura deux mécaniques de gains différentes pour attribuer les lots du jeu concours photo « LA VIE EN ROUGE »

- Mensuelle (d'Aout à Janvier)
- Annuelle (fin Janvier)

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Le JEU est gratuit et sans obligation d'achat.

Le JEU nécessite de disposer d'un Smartphone, d'une connexion à Internet et d'être titulaire d'un compte sur le site Internet <http://www.facebook.com>.

**La participation est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise).**

Le JEU n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi qu'aux personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de La Société Organisatrice et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre et la promotion du JEU ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du JEU et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE**

Le JEU est un concours photos accessible via l'application « LA VIE EN ROUGE » téléchargeable sur les plateformes de téléchargement d'applications pour smartphones Apple & Android.

L'adresse de la page fan est la suivante : <http://www.facebook.com/Instants-Milanaise>

Pour participer au JEU, chaque participant doit :

- Télécharger l'application « LA VIE EN ROUGE » sur son smartphone
- Lire & accepter le règlement du jeu concours la Vie en Rouge
- Prendre connaissance du thème du mois en vigueur \*
- Prendre au moins une photo via son smartphone
- Régler l'intensité et le cadrage de sa photographie
- Nommer sa photo
- Enregistrer sa photo
- S'inscrire au JEU
- Partager et/ou publier sa photo sur Facebook

La candidature sera prise en compte si, et seulement si, le candidat soumet sa photo au vote sur l'application du jeu concours « LA VIE EN ROUGE » et sur la page Facebook « INSTANTS MILANAIS ».

Les photos publiées sur la page Facebook « INSTANTS MILANAIS » seront soumises à deux mécaniques de gains :

- Mensuelle - déterminée par la photo ayant récolté le plus grand nombre de 'like'
- Annuelle - (reprenant l'intégralité des photos soumises d'Aout à Janvier) - déterminée par un tirage au sort par un huissier

Pour voter au JEU, les personnes doivent :

- Utiliser l'application sur son Smartphone ou se connecter et 'liker' la page facebook : <http://www.facebook.com/Instants-Milanaise>
- Visiter les galeries photo (trier par thème, date ou nombre de « J'aime »)
- Aimer 'la ou les' photos de son choix pour voter

*\*Le participant doit prendre ses clichés selon les thèmes de chaque mois :*

- *Aout : Authentique*
- *Septembre : Cosmopolite*
- *Octobre : Urbain*
- *Novembre : Stylé*
- *Décembre : Design*
- *Janvier : Milan*

#### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION**

Afin de valider sa participation, le participant devra : compléter le formulaire d'inscription en renseignant les champs suivants : son nom ; son prénom ; son mobile ; son email valide.

Le participant pourra recevoir des informations relatives à l'acceptation du règlement du JEU grâce à l'onglet « règlement » figurant sur l'application et téléchargeable de façon immédiate.

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au JEU sont les suivants : son nom ; son prénom ; son mobile ; son email valide et la case relative à l'acceptation du règlement.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Le nombre de photos mises en ligne par chaque participant au JEU n'est pas soumis à limitation. Une même création ne peut être soumise à plusieurs sessions de vote mensuelles.

L'intégralité des photos soumises chaque mois sera prise en compte pour le tirage au sort annuel.

La participation au JEU est conditionnée par le fait d'avoir préalablement accepté que la page « INSTANTS MILANAIS » accède aux informations de base (le nom, la photo de profil, le sexe, les réseaux, l'identifiant utilisateur, la liste d'amis et d'autres informations communiquées à tout le monde).

Avant de jouer, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation comme nulle et non valide.

#### **ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES**

Le participant veillera à ne prendre aucun cliché mettant en scène les éléments suivants afin de respecter la charte éthique de la plateforme « INSTANTS MILANAIS » :

- Cliché montrant ou évoquant la marque
- Cliché avec des bouteilles d'alcool ou des verres d'alcool
- Cliché avec des personnes consommant de l'alcool
- Cliché montrant des marques d'alcool
- Cliché avec des personnes en train de fumer
- Cliché avec des personnes en état d'ébriété

Tous les clichés comportant un de ces éléments se verront immédiatement retirés de l'application « LA VIE EN ROUGE » la page facebook <http://www.facebook.com/Instants-Milanais> et ne seront pas pris en compte pour quelle que dotation que ce soit (mensuelle ou annuelle).

#### **ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ILLEGAL**

## **6.1: Comportement illégal**

Il est interdit au participant de publier sur ce site des éléments pornographiques, obscènes, diffamatoires, injurieux, menaçants, harcelants, illégaux ou autres, pouvant constituer un comportement pénalement répréhensible ou encourager une telle conduite, engager la responsabilité civile et/ou pénale de la Société Organisatrice, promouvoir une consommation d'alcool excessive ou irresponsable ou inciter des mineurs à consommer de l'alcool, ou, de façon générale, violer une quelconque législation ou réglementation. La transmission de tels éléments sur ce site sera faite sous la seule et entière responsabilité du participant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pouvant découler du contenu des éléments transmis et notamment les recours et demandes d'indemnisations à quel que titre que ce soit.

## **6.2: Indemnisation**

La participant accepte de garantir la Société Organisatrice de toute action et/ou indemnisation (comprenant notamment honoraires et frais d'avocats) liées au non respect de l'article 6.1 ainsi que de toute action et/ou indemnisation de tiers (comprenant notamment honoraires et frais d'avocats) qui revendiquerait un droit de propriété de quelle que nature que ce soit et notamment intellectuelle. Le participant coopérera à la défense de la Société Organisatrice contre ce type d'action ou de demande d'indemnisation. Le participant ne réglera en aucun cas de telles actions ou demandes sans le consentement exprès écrit préalable de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le participant certifie disposer de l'intégralité des droits d'images de la photographie qu'il souhaite proposer au JEU et cède gratuitement et à titre exclusif à la Société Organisatrice les droits d'exploitation, ladite photographie étant entrée dans le domaine public.

Le participant cède gratuitement et à titre exclusif à la Société Organisatrice, les droits d'exploitation de ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique) dans le cadre de l'envoi des gains du jeu et de la newsletter.

Le participant dont la photographie sera désignée gagnante cède gratuitement et à titre exclusif à la Société Organisatrice, les droits d'exploitation portant sur ladite photographie en vue de son exploitation par la Société Organisatrice à titre de publicité et de promotion de ses activités et ses produits, la vente et la diffusion de ses produits, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle par tous moyens et sur tous supports notamment par internet et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, adapter, reproduire, publier, imprimer, représenter, éditer, diffuser la photo. Les droits sont cédés pour la durée légale du droit de la protection intellectuelle et pour le monde entier. Pour toutes réclamations sur une photographie publiée dans le cadre du jeu concours, veuillez-vous adresser à [instantsmilanais@halloween.fr](mailto:instantsmilanais@halloween.fr).

## **ARTICLE 8 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

**Sont mis en jeu 2 types de dotations selon 2 mécaniques:**

- **Dotation mécanique annuelle : 1 dotation « Voyage à Milan »** : 1 gagnant sera désigné par tirage au sort soumis au contrôle d'huissier. Le gagnant remportera un voyage à Milan pour deux de la valeur de 1 500€

Les inscriptions pour la dotation « **Voyage à Milan** » seront comptabilisées à partir du 01 Août 2012 et la date de clôture est fixée au 31 Janvier 2013 à 23 H 59.

- **Dotations mécanique mensuelle : 6 dotations « Ateliers des chefs »** : A l'issue de chaque session de vote, la photo qui a reçu le plus grand nombre de « like » est désignée gagnante. 6 gagnants seront désignés.

Les thèmes des photos publiées et les dates des sessions de votes « like » pour la dotation « **Ateliers des chefs** » sont les suivantes :

**Juillet / Thème Authentique** : du 1er Aout 2012 et 00h00 au 31 Août 2012 à 23 H 59

**Aout / Thème Cosmopolite** : du 1er Septembre 2012 00h00 au 30 Septembre 2012 à 23 H 59

**Septembre / Thème urbain** : du 1er Octobre 2012 00h00 au 31 Octobre 2012 à 23 H 59

**Octobre / Thème Stylé** : du 1er Novembre 2012 00h00 au 30 Novembre 2012 à 23 H 59

**Novembre / Thème Design** : du 1er Décembre 2012 00h00 au 31 Décembre 2012 à 23 H 59

**Décembre / Thème Milan** : du 1er Janvier 2013 00h00 au 31 Janvier 2013 à 23 H 59

Les photos publiées et les votes « like » envoyés et/ou reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas pris en compte.

En cas d'égalité entre plusieurs photos, un jury constitué chez la Société Organisatrice déterminera la photo gagnante parmi les ex-æquos. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestations

### **1. La dotation pour deux personnes « Voyage à Milan » d'une valeur de 1500€ comprend :**

- un trajet en avion Aller/Retour pour la ville de Milan – Italie
- un hébergement pour deux nuits dans un hôtel de la ville avec petits déjeuners inclus

### **2. La dotation pour deux personnes «Ateliers des chefs» d'une valeur de 144€ comprend :**

- un envoi dématérialisé des coffrets cadeaux aux sept gagnants.

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par mail.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Ces dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront être ni reprises, ni échangées, ni cédées (pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de leurs contre-valeurs en espèce.

Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplets ou erronés, il perdra le bénéfice de sa dotation.

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants qui accèdent au site sur la Page Fan « INSTANTS MILANAIS » - <http://www.facebook.com/Instants-Milanaïs> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait de 3,60 euros.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au Jeu ainsi qu'à la demande de remboursement des frais de consultation du règlement. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site <https://www.facebook.com/Instants.Milanaïs> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à :

HALLOWEEN  
16 BIS RUE DES POTIERS  
31000 TOULOUSE

Cette demande doit être adressée par courrier, **impérativement avant le 31 Janvier 2013**, cachet de la poste faisant foi.

**Cette demande est limitée à une demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même email).**

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis ou envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

En cas de tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu et d'engager des poursuites.

#### **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

HALLOWEEN

16 BIS RUE DES POTIERS

31000 TOULOUSE

En indiquant son nom, son prénom et son adresse postale.

#### **ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer une dotation différente de celles prévues au présent règlement. Les dotations de remplacement seront de même valeur que celles prévues initialement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son (leur) gain.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou la jouissance des dotations.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du JEU est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.

De même, la participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.

FACEBOOK :

Le JEU n'est pas géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

#### **ARTICLE 12 : COMMUNICATION**

Les gagnants (ainsi que leurs accompagnateurs) cèdent gracieusement à la Société Organisatrice l'autorisation d'utiliser leurs noms, prénom et image, à des fins de communication ou de relations publiques, pour les besoins de la promotion du JEU et de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 13 : RECLAMATIONS, LITIGES**

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

#### **ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement complet du Jeu peut être librement consulté sur l'application Smartphone du jeu.